

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/07/2024 - 9589 - 2022 B 00160 - 909 243 784 - 2 HEURES 2 ROUES

SAS 2 HEURES 2 ROUES
Société par actions simplifiée au capital de 3000 euros
Siège Social : Parking du 60eme Anniversaire Mole Ouest du Port de
Plaisance
13960 Sausset les Pins
RCS Aix en Provence 909 243 784

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 23 Avril à 15 heures
Au siège social

Les associés de la SAS 2 HEURES 2 ROUES, au capital de 3000 euros, dont le siège social est à Sausset les Pins, (13960), Parking 60^{ème} anniversaire – MO du port de Plaisance, inscrite au RCS d'Aix En Provence sous le numéro 909 243 784, se sont réunis au dit siège sur convocation de la gérance conformément aux statuts.

Sont présents :

- Mr MILLOT Thierry titulaire de 50 actions
- Mme DUCROCQ Stéphanie titulaire de 50 actions

Soit un total de 100 actions représentées

L'Assemblée réunit ainsi toutes les parts composant le capital et réunit ainsi le quorum exigé par la loi.

Mr MILLOT Thierry, Président, préside l'Assemblée conformément à la loi.

L'ORDRE DU JOUR

Continuité de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social
Pouvoir à donner

Le Gérant déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des 3/4 du capital au moins.

Le Gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

Les associés ont été consultés et ont décidé la continuité de l'activité de la société malgré l'existence de pertes ramenant les capitaux propres au dessous de la moitié du capital social. Ils s'obligent à reconstituer les capitaux propres de la société dans un délai de 2 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mr MILLOT Thierry ou son mandataire, à effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés.



T. MILLOT

